

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Séance du 21 juin 2022

Délibération  
n° CFVU 2022 - 25

relative à l'adaptation des modalités du contrôle des connaissances et compétences  
pour les enseignements entrant dans le dispositif « hybridation »

**Vu** le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;  
**Vu** la charte relative à l'hybridation des enseignements en vigueur dans l'établissement ;

**Considérant** que la mise en œuvre d'une pédagogie « innovante » requiert des adaptations des modalités d'évaluations prévues dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCC) ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, adopte :

**Article 1<sup>er</sup> Adaptation des modalités d'évaluation du cours « hybridé »**

Les enseignements retenus dans le cadre du dispositif « hybridation » sont évalués selon la modalité suivante : contrôle continu et contrôle terminal (CC+CT).

Pour les enseignements déjà évalués en contrôle continu intégral (CCI), les modalités restent inchangées.

**Article 2 Publication des modalités d'évaluation du cours « hybridé »**

Cette adaptation des modalités d'évaluation est communiquée aux étudiants lors de la première séance du cours. L'information est délivrée verbalement à l'occasion d'une séance en « présentiel » ou en « distanciel » et communiquée, via le syllabus du cours, de manière à en assurer une publicité suffisante.

Le Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,



Hugues KENFACK